

**INVENTAIRE ET PROTECTION
DU PATRIMOINE CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL
DE LA COMMUNE DE MONTESTRUC / GERS**

***ELEMENT ELIGIBLE AUX ARTICLES L 151-19 et L 151-23
DU CODE DE L'URBANISME***

- Elément protégé à valeur patrimoniale et culturelle (article L 151-19 du CU) :

OBJET	LIEU	OBSERVATION
<i>Chapelle de Carrère</i>	Carrère	Elément répertorié par la collectivité et reporté sur le document graphique

- Eléments protégés à valeur naturelle et écologique (article L 151-23 du CU) :

OBJET	LIEU	OBSERVATION
<i>Rivière du Gers, sa ripisylves et les boisements afférents composant la continuité</i>	10 mètres minimum de part et d'autre du cours d'eau, ainsi que l'ensemble des boisements associés	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau de l'Ousse et son affluent</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau de la Boulude et son affluent</i>	10 mètres en partie Est du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau le Merdan</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Ruisseau de l'Aulouste</i>	10 mètres de part et d'autre du cours d'eau	Continuité écologique reportée sur le document graphique (zonage spécifique Nce)
<i>Haies agricoles ou espace agricole de plaine classés en Ace sur l'ensemble du territoire</i>	- Emprise d'environ 50 ha en partie nord de Montestruc, le long de la RN 21 correspondant au corridor ouvert de plaine agricole identifié par le SRCE - 5 mètres minimum de part et d'autre du chemin ou de l'élément paysager	Continuités écologiques reportées sur le document graphique (zonage spécifique Ace)

L'ensemble de ces éléments patrimoniaux et naturels est reporté sur le document graphique.